

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS175

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur général

-----

### ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 ter est un article additionnel introduit par le Sénat qui vise à restreindre aux structures privées à but lucratif le plafonnement et la dégressivité de l'exonération de cotisations patronales pour les aides à domicile qui, par conséquent, ne s'appliqueraient plus aux structures à but non lucratif. Cet article entraînerait une rupture d'égalité injustifiée entre les structures privées à but lucratif et celles à but non lucratif. Il convient donc de le supprimer.